Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « **Société** »), dont les noms figurent dans le « **Répertoire** » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission majeure susceptible d'en affecter la teneur.

First Sentier Investors

First Sentier Global Listed Infrastructure Fund

(un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement constituée en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Règlementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

SUPPLÉMENT

DATÉ DU 27 août 2026

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus daté du 27 août 2026 (le « Prospectus ») relatif à la Société et doit être lu dans ce contexte et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives au Fonds, qui est un compartiment de la Société.

Tous les mots ou expressions non définis dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie importante de tout portefeuille d'investissement et ne saurait convenir à tous les investisseurs.

TABLE DES MATIÈRES

LE FONDS	1
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	2
RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS	3
CATÉGORIES D'ACTIONS	4
ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDSR	5

LE FONDS

Classe d'actif

First Sentier Global Listed Infrastructure Fund est un compartiment de la Société et, plus précisément, il s'agit d'un Fonds d'actions de la Société. Le Fonds est également un fonds d'actions à des fins fiscales en Allemagne. Veuillez consulter la section **Fiscalité** du Prospectus pour plus de détails.

Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs qui recherchent des revenus et une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré.

Résumé des caractéristiques applicables à toutes les Catégories d'actions

Le Prospectus contient des informations complémentaires

Devise de référence	USD	**Point d'évaluation**	11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable	**Heure limite de négociation pour les souscriptions et les rachats**	10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné
Jour ouvrable	Un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et/ou tout autre jour que le Gestionnaire peut déterminer avec l'approbation du Dépositaire	**Date limite de règlement des souscriptions / Objectif de règlement des paiements liés au rachat**	Dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (sous réserve de la réception des documents pertinents)

Commissions et frais

Les informations concernant les commissions et les frais relatifs au Fonds sont indiquées dans le Prospectus, à l'exception des frais de gestion spécifiques exigés à l'égard de chacune des Catégories d'actions du Fonds, qui sont présentés à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions ».

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est de réaliser un rendement total conforme à la recherche de revenu et de croissance du capital sur le long terme.

Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'infrastructure cotés et de titres de participation liés aux infrastructures ou de titres assimilés à des actions d'émetteurs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.

Le Fonds n'est soumis à aucune limitation en termes de capitalisation boursière des sociétés dans lesquelles il peut investir.

Même si le Fonds dispose d'un univers d'investissement mondial, les titres sélectionnés à des fins d'investissement selon l'approche du Gestionnaire d'investissement peuvent parfois se traduire par la concentration du portefeuille dans certaines zones géographiques.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écarter des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écarter de l'indice de référence.

L'indice FTSE Global Core Infrastructure 50/50 donne aux participants une interprétation sectorielle des infrastructures et ajuste l'exposition à certains sous-secteurs des infrastructures.

Investissement en Chine

Le Fonds n'investira pas dans des Actions A chinoises ni dans des Actions B chinoises.

SFDR

Le Fonds est classé comme relevant des Articles 6 et 8 du Règlement SFDR. Les informations concernant la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds figurent dans le Prospectus. Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent sont indiquées dans l'annexe aux présentes.

RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS

Rien ne garantit le succès des investissements du Fonds ou la réalisation de son objectif d'investissement. Les investisseurs doivent être conscients des risques indiqués ci-dessous et de ceux décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus. Investir dans le Fonds ne convient qu'aux personnes qui sont en mesure de prendre de tels risques.

Outre les risques généraux décrits à la sous-section A de la section **Facteurs de risque** du Prospectus, les Risques spécifiques au Fonds (tels que décrits dans les sous-sections pertinentes de la section **Facteurs de risque** du Prospectus) applicables au Fonds sont indiqués par l'icône « ✓ » dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	
B	Risque lié aux Marchés émergents	
C	Risque lié au sous-continent indien	
D	Risque lié au marché chinois	
D1	Risque de change et de conversion du RMB	
D2	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)	
E	Risque lié aux fonds de placement immobilier	
F	Risque sectoriel	✓
G	Risque lié à un pays unique/une région particulière	✓
H	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur	✓
I	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations	✓
J	Risque lié aux infrastructures cotées	✓
K	Risque de change	✓
L	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement	
M	Risque lié aux taux d'intérêt	
N	Risque lié aux titres à haut rendement	
N1	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »	
O	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions	

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	
P	Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif	✓
Q	Frais contre le risque de capital	✓
R	Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés	
R1	Risque lié aux obligations convertibles	
R2	Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés	
R3	Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes	
S	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	✓
T	Risque lié aux ressources mondiales	
U	Risque lié aux titres immobiliers	
V	Risque de concentration	✓
W	Risque lié à la dette souveraine	
X	Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI	
Y	Risques spécifiques liés à l'investissement via les Stock Connects	
Z	Risques liés aux investissements via Bond Connect	
AA	Risque lié au LIBOR	
BB	Risques liés à la stratégie d'investissement durable	
CC	Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)	

CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds propose actuellement plusieurs Catégories, qui sont divisées en différents types, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous et décrites plus en détail dans le Prospectus (notamment en ce qui concerne les montants minimum de souscription).

Dénomination de la Catégorie	I	III	VI	Z
Commission de gestion annuelle	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,00 %
Catégories de capitalisation disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories de distribution disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence de distribution disponible	mensuelle, trimestrielle, semestrielle			
Devises disponibles	US$, EUR, GBP, CHF, SG$, CAD, AUS$, NZ$, HK$, JPY, RMB, SEK			
Types de couverture disponibles	Aucune couverture – toutes les devises Couverture de la VNI – toutes les devises sauf la Devise de référence Couverture du Portefeuille – toutes les devises			

Les Actionnaires doivent noter que 100 % des frais de gestion et des dépenses opérationnelles du Fonds seront imputés au capital du Fonds. Ces dépenses sont prélevées sur le capital dans l'objectif de chercher à augmenter le montant du revenu distribuable, mais cela peut être réalisé en renonçant au potentiel de croissance future du capital. **Cela aura pour effet de diminuer la valeur en capital de votre investissement. Par conséquent, lors du rachat de participations, les Actionnaires peuvent ne pas récupérer la totalité du montant investi.**

Veuillez noter que dans le cas des Actions de Catégorie I (de distribution), des Actions de Catégorie I (de distribution en livre sterling) et des Actions de Catégorie I (de distribution en dollar de Hong Kong), les distributions seront réinvesties dans le Fonds, sauf indication contraire de l'Actionnaire transmise par écrit.

Les Actions du Fonds seront émises et rachetées selon les modalités et conformément aux procédures décrites dans la section **Achat, vente et conversion d'actions** du Prospectus.

Les informations relatives aux souscriptions et aux rachats de chacune des Catégories sont indiquées dans le Prospectus.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :
First Sentier Global Listed Infrastructure Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300UHIVWX4YGY6160

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : %**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **%** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La caractéristique environnementale promue par le Fonds est l'atténuation du changement climatique, c'est-à-dire une réduction de l'intensité carbone (mesurée en émissions de carbone par MWh) pour toute entreprise de services publics possédant des actifs de production d'énergie importants.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont la protection des droits du travail et la fourniture d'un environnement de travail sûr et sécurisé pour tous les travailleurs.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Facteurs environnementaux : Pour les entreprises de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie), l'indicateur suivant est utilisé : Preuve d'une baisse de l'intensité carbone* (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite) sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans, ou une intensité carbone d'au moins 25 % inférieure à la moyenne des entreprises de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants dans l'univers d'investissement du Gestionnaire

d'investissement, telle que calculée par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des entreprises de services publics ayant une capacité de production d'énergie inférieure à 2 GW. Ces entreprises ne seront pas soumises à l'engagement de diminution de l'intensité carbone énoncé ci-dessus.

* La mesure de l'intensité carbone peut être ajustée au fil du temps par le Gestionnaire d'investissement pour tenir compte de circonstances particulières, y compris, mais sans s'y limiter, de restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'un investissement dans des actifs de production d'énergie, ou des changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence à laquelle différents types de centrales électriques sont exploités à leur puissance maximale.

Facteurs sociaux : Respect des dix principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

  Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

  Non applicable.

  Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

  Non applicable.

  Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

  Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion principale de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ ***Oui*** Le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement effectuée pour chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncées dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinentes pour la société concernée. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes[1], lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer les principales incidences négatives. Si des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société concernée conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique d'investissement responsable et de la Politique et des principes en matière de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la façon dont le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.

☐ **Non**

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation d'infrastructure cotés et de titres de participation liés aux infrastructures ou de titres assimilés à des actions d'émetteurs cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier. Le secteur des infrastructures comprend les actifs opérationnels des secteurs des transports, des services publics, de l'énergie et des communications.
Pour chaque entreprise de services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie), le Gestionnaire d'investissement analyse l'intensité carbone et son incidence potentielle sur le changement climatique afin de déterminer si l'intensité carbone diminue sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans ou est d'au moins 25 % inférieure à la moyenne, calculée par lui-même. En outre, chaque entreprise est évaluée eu égard à son respect du Pacte mondial des Nations unies et des principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales afin de protéger les droits du travail et de fournir des environnements de travail sûrs et sécurisés pour tous les travailleurs.

Le Gestionnaire d'investissement s'engagera de manière proactive auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qu'il estime ne pas faire preuve de progrès suffisants en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds cherche à investir dans des services publics qui peuvent démontrer une baisse de leur intensité carbone* sur des périodes glissantes rétrospectives de cinq ans (mesurée en tonnes de carbone émises par MWh d'électricité produite), ou qui peuvent démontrer une intensité carbone d'au moins 25 % inférieure à la moyenne des services publics dans l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

* S'applique aux services publics disposant d'actifs de production d'énergie importants (plus de 2 GW de capacité de production d'énergie). La mesure de l'intensité carbone peut être ajustée

[1] Provenant notamment d'ISS et Sustainalytics. Pour plus d'informations sur nos sources, veuillez consulter notre site Internet : www.firstsentier.com

au fil du temps pour tenir compte de circonstances particulières, y compris, mais sans s'y limiter, de restructurations d'entreprises, telles que l'acquisition ou la cession d'un investissement dans des actifs de production d'énergie, ou des changements dans les facteurs de capacité, c'est-à-dire la fréquence à laquelle différents types de centrales électriques sont exploités à leur puissance maximale.

L'intensité carbone des titres de services publics du portefeuille ayant des actifs de production d'énergie importants est analysée et surveillée sur une base trimestrielle. Si les sources de données indiquent un dépassement des seuils, le Gestionnaire d'investissement évaluera l'exactitude des données, les validera et, si nécessaire, il s'engagera auprès de la direction de l'entité concernée pour évaluer les mesures qu'elle met en place en réponse au manquement identifié. Des manquements persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession par le Fonds si le Gestionnaire d'investissement estime que l'entité n'a pas réagi de manière adéquate dans le cadre du processus d'engagement. Ce contrôle est généralement effectué sur une période de trois ans.

Tous les titres du portefeuille font l'objet d'un suivi mensuel de conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et au Pacte mondial des Nations unies.

Le Gestionnaire d'investissement analyse et évalue toute violation identifiée des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou du Pacte mondial des Nations unies. De tels manquements ou violations n'empêchent pas automatiquement le Fonds d'investir dans une société concernée, et ne conduisent pas non plus à une cession des participations du Fonds dans cette société. Le Gestionnaire d'investissement surveillera et évaluera plutôt la situation et, le cas échéant, il s'engagera auprès de la direction de l'entité concernée pour évaluer les mesures qu'elle met en place en réponse au manquement ou à la violation identifié. Des manquements ou violations persistants ou systématiques peuvent conduire à une cession par le Fonds si le Gestionnaire d'investissement estime que l'entité n'a pas réagi de manière adéquate dans le cadre du processus d'engagement. Ce contrôle est généralement effectué sur une période de trois ans.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Le Fonds ne s'engage pas à réduire d'une quelconque proportion minimale la portée des investissements envisagés par le Gestionnaire d'investissement avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

  Le Gestionnaire d'investissement évalue et surveille les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les problèmes de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation des pratiques de bonne gouvernance fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : responsabilité, indépendance, transparence et gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les Principes d'investissement responsable et de gestion saine du Groupe du Gestionnaire d'investissement et est conforme à l'approche globale de gestion saine du Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de propriété, la structure et l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de dialoguer avec la direction et l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en vue de préciser les attentes ou préférences à des fins d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise de la société.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

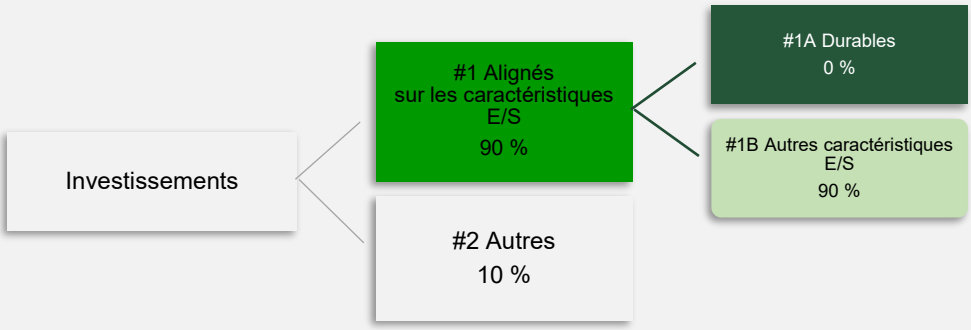

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds ne peut avoir recours à des produits dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

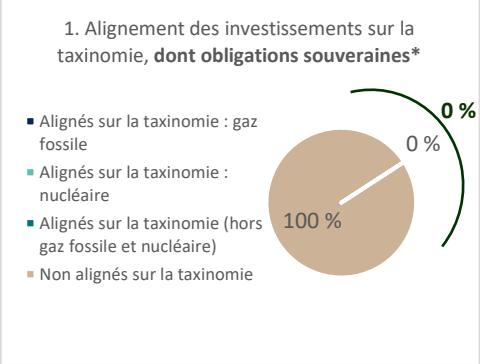

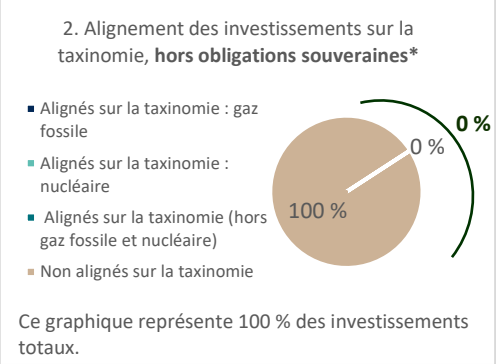

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs relevant de la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en attente d'investissement pour répondre aux besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html